



Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2022

VILLE DE BEUVRAGES



Sommaire

1. Le cadre général du budget 2022
2. La section de fonctionnement
3. La section d'investissement
4. Les données synthétiques du Budget 2022
5. Conclusion

1. Le cadre général du budget 2022

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune ; elle est disponible sur le site internet de la Ville.

1-1 Le principe :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il doit respecter les principes budgétaires à savoir ; annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est précédé par la tenue d'un débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile, 2022 pour ce qui concerne cette note.

1-2 Le budget primitif 2022 de la Ville de Beuvrages :

Le Budget primitif 2022 a été voté le 13 avril 2022 par le Conseil municipal. Il a été précédé par la tenue du débat d'orientations budgétaires acté par la délibération 2022 03 04 du 30 mars 2022. Il reprend les résultats de l'année 2021 par suite de l'adoption du Compte administratif 2021 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 en date du 13 avril 2022 (délibérations 2022 04 03 et 2022 04 03 bis). Il respecte les grands principes budgétaires et la réglementation en vigueur.

Le Budget primitif 2022 et les délibérations s'y rapportant sont consultables sur le site internet de la Ville ainsi que sur demande en Mairie de Beuvrages aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté de ;

- maîtriser les dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses de gestion courante et de personnel, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- poursuivre le désendettement de la Commune par le non-recours à l'emprunt pour la 7^{ème} année consécutive tout en poursuivant l'ensemble des opérations d'investissement envisagées, à l'aide de l'augmentation de l'autofinancement d'une part, et de la mobilisation de toutes les dotations et subventions possibles (véritable culture dans notre collectivité) d'autre part.

La nouveauté pour 2022 est le changement de norme comptable au profit du référentiel comptable M57 au lieu et place de la M14.

En effet, Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités afin d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

La Ville de Beuvrages a souhaité s'inscrire dans une démarche de mise en place de cette nouvelle norme comptable M57 en tant que préfigurateur à compter du 1er janvier 2022.

A cet effet, des prérequis juridiques ont été indispensables, notamment l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF), document de référence qui a comme objectif d'assurer la qualité des procédures budgétaires, financières et comptables et la transparence de celles-ci, tout en rappelant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, la mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable a introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations,
- de natures comptables et codes fonctionnels,
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En outre, ce référentiel étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections (ce taux de 2 % est inclus dans le taux de 7,5% de fongibilité des crédits évoquée précédemment et non en sus).

Toutefois, le budget primitif 2022 reste structuré en deux sections, chaque section étant elle-même scindée en dépenses et en recettes ;

- La section de fonctionnement, qui concerne la gestion des affaires courantes,
- La section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'investissement d'ampleur variable visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

Globalement, le budget 2022 est équilibré à hauteur de **10 640 403 €** pour la section de fonctionnement et à **6 662 886 €** pour la section d'investissement, ce qui représente un budget total 2022 de 17 303 289 € ; il est en hausse de + 5.6 % par rapport au BP 2022.

2. La section de fonctionnement

Elle permet d'assurer le quotidien ; elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 10 640 403 €. La structure globale de la section de fonctionnement avec ses 3 principaux chapitres reste stable. Par contre, la section de fonctionnement globalement évolue à la hausse de 5,44 %. Le résultat de fonctionnement reporté

traduisant des efforts de gestion soutenus demeure à un niveau élevé (1 207 236,62 €) et le virement de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement, représentant l'autofinancement au profit de la section d'investissement est en légère augmentation.

2-1 Les recettes de fonctionnement :

La structure des recettes avec les 2 principaux chapitres que sont les produits de la fiscalité (R73) et les dotations (R74) demeure stable. On peut encore noter cette année un résultat de fonctionnement reporté en hausse traduisant les efforts de gestion du quotidien.

Les recettes de fonctionnement inscrites au BP 2022 s'élèvent à 9 433 166,38 € auxquels il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement 2021 reporté pour un montant de 1 207 236,62 €.

Les recettes de fonctionnement sont regroupées en chapitres qui correspondent pour chacun d'entre eux aux sommes encaissées au titre ;

- de l'atténuation de charges correspondant aux remboursements sur les rémunérations en cas de maladie ou accident de travail (chapitre 013),
- des opérations d'ordre entre sections (chapitre 042), ici la valorisation des travaux en régie prévus cette année, elles enregistrent une hausse conjoncturelle de 35% du fait d'une augmentation des travaux en régie cette année (neutralisation avec un montant similaire en dépenses),
- de la tarification des prestations fournies à la population ; loyers, redevances, concessions funéraires ... (chapitre 70),
- des impôts directs locaux, produits de la fiscalité (chapitre 73),
- des dotations et des diverses subventions versées par l'Etat et autres financeurs (chapitre 74),
- des autres produits de gestion courante (chapitre 75), comme par exemple des revenus d'immeubles, la refacturation de fluides ou encore la refacturation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Focus sur la fiscalité :

La réforme de la fiscalité locale en cours vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers. C'est ainsi qu'à l'issue de l'année 2020, après trois années de baisses successives, 80 % des contribuables bénéficient du dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation. En 2021, les 20 % de contribuables restants ont déjà bénéficié d'un dégrèvement sur leur cotisation à hauteur de 30 %, puis ce dégrèvement sera 65 % en 2022, et 100 % en 2023.

Depuis 2021, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation.

Si l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoyait déjà la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux affectés à l'habitation principale et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales, ce nouveau schéma de financement actant la suppression définitive de la taxe d'habitation comme recette perçue par les communes n'est entré en vigueur qu'au 1er janvier 2021.

Pour rappel en 2020, le taux de taxe d'habitation avait été gelé à hauteur de celui appliqué en 2019, soit 25,87% et afin de tenir compte de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale avait été calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

Dès 2021, la mise en place du nouveau schéma de financement s'est traduite pour les communes par une perte financière, compensée par la redescende du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département (19,29 % pour ce qui concerne le Département du Nord), à laquelle est appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps et destiné à neutraliser les effets de la

réforme. En effet, il est prévu que les communes perçoivent depuis 2021, toutes choses égales par ailleurs, un produit fiscal égal à celui de 2020 en tenant compte de la variation des bases d'imposition.

Concrètement, pour la commune de Beuvrages :

- Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à voter résulte de l'addition du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020 ;
- Le coefficient correcteur fixé provisoirement en 2021 à 1,666091 a été notifié définitivement à hauteur de 1,666502. En effet, le coefficient correcteur notifié dans l'état n° 1259 de 2021 a été recalculé pour prendre en compte les rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021 en application de l'article 41 de la loi de finances n° 2021-1900 de finances pour 2022 modifiant le calcul prévu initialement par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020.

En 2021, une baisse des taux avait déjà été envisagée. Toutefois, considérant le manque de visibilité en matière de recettes de fonctionnement du notamment à l'impact réel de la réforme de la fiscalité, le Conseil municipal avait décidé de conserver pour une année encore des taux identiques à ceux de 2020 en ajoutant au taux communal de TFPB, le taux départemental de 19,29 % soit ;

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	48,35 % (29,06 % + 19,29%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	97,17 %

Pour ce qui concerne 2022, la forte revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de + 3,4 % cette année et l'absence d'impact de la réforme sur les recettes de fonctionnement du fait de la compensation, la baisse des taux précités a pu être envisagée dès cette année ; cette baisse de taux se fera progressivement sur 2 années, l'objectif étant de revenir à terme à des taux identiques à ceux de 2014.

Le Conseil municipal a donc acté une baisse des taux de fiscalité pour 2022 comme suit ;

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,64 % (28,35 % + 19,29%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	95,75 %

Le montant de la fiscalité a généré en 2021 un montant de recettes de 2 461 047 €. Pour 2022, le produit attendu de la fiscalité (résultant de la multiplication de ces taux aux bases prévisionnelles 2022 notifiées à l'état 1259 auxquels sont ajoutées les attributions de compensation de la taxe d'habitation disparues suite à la réforme) est de 2 632 946 €. Pour information, les attributions de compensations sont les sommes versées par l'Etat afin de compenser les pertes de ressources pour les Communes, pertes de fiscalité induites par les décisions d'Etat (dégrèvement, abattement, exonérations...).

Focus sur les dotations :

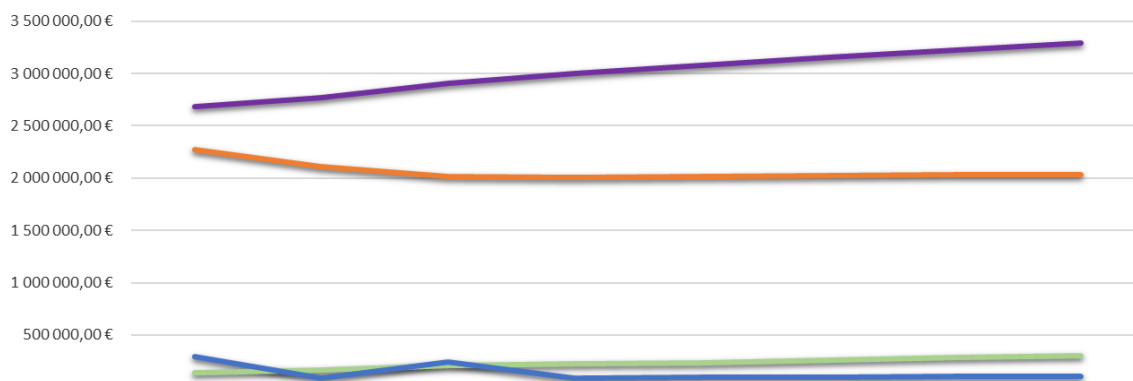
Les dotations de l'Etat ont été notifiées le 5 avril 2022, plus tôt que les années précédentes ce qui nous a permis leur intégration dès le Budget primitif ; cette année, les recettes inscrites au BP 2022 au titre des dotations de fonctionnement sont donc certaines et ne feront donc pas l'objet d'une décision modificative comme habituellement.

Il est à noter la forte dépendance du budget aux dotations et subventions d'Etat ; elles représentent plus de 61% des recettes de fonctionnement de l'année (c'est à dire sans prendre en compte le résultat de fonctionnement reporté de 2021) et 54 % des recettes totales du budget.

Evolution des dotations de 2015 à 2022

Compte	Libellé de compte	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montants notifiés 2022
7411	Dotation forfaitaire	2 271 402,00 €	2 106 819,00 €	2 013 820,00 €	2 010 592,00 €	2 018 444,00 €	2 026 122,00 €	2 033 626,00 €	2 032 515,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	141 108,00 €	164 247,00 €	203 929,00 €	223 302,00 €	229 620,00 €	260 590,00 €	281 196,00 €	302 995,00 €
74123	Dotation de solidarité urbaine	2 687 358,00 €	2 768 585,00 €	2 909 712,00 €	2 999 427,00 €	3 074 015,00 €	3 151 995,00 €	3 221 048,00 €	3 294 041,00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	293 389,41 €	90 341,00 €	243 470,53 €	88 514,00 €	97 386,00 €	98 910,00 €	102 922,00 €	103 470,00 €
		5 393 257,41 €	5 129 992,00 €	5 370 931,53 €	5 321 835,00 €	5 419 465,00 €	5 537 617,00 €	5 638 792,00 €	5 733 021,00 €

Evolution des dotations d'Etat de 2016 à 2022



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montants notifiés 2022
7411 Dotation forfaitaire	2 271 402,00 €	2 106 819,00 €	2 013 820,00 €	2 010 592,00 €	2 018 444,00 €	2 026 122,00 €	2 033 626,00 €	2 032 515,00 €
74121 Dotation de solidarité rurale	141 108,00 €	164 247,00 €	203 929,00 €	223 302,00 €	229 620,00 €	260 590,00 €	281 196,00 €	302 995,00 €
74123 Dotation de solidarité urbaine	2 687 358,00 €	2 768 585,00 €	2 909 712,00 €	2 999 427,00 €	3 074 015,00 €	3 151 995,00 €	3 221 048,00 €	3 294 041,00 €
74127 Dotation nationale de péréquation	293 389,41 €	90 341,00 €	243 470,53 €	88 514,00 €	97 386,00 €	98 910,00 €	102 922,00 €	103 470,00 €

2-2 Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité. Elles sont constituées, pour les postes les plus importants par ;

- des charges à caractère général ; les achats de matières premières et de fournitures, l'entretien et la consommation pour les bâtiments communaux, les prestations de service effectuées (chapitre 011),
- des charges de personnel et frais assimilés représentant les dépenses liées au personnel communal (chapitre 012),
- des autres charges de gestion courante regroupant principalement les indemnités et les subventions versées aux organismes extérieurs tels que le CCAS et la Caisse des Ecoles de Beuvrages, ou les associations (chapitre 65),
- des charges financières correspondant au remboursement des intérêts des emprunts (chapitre 66).

Pour cette année, la structure des charges de fonctionnement demeure stable avec les mêmes chapitres qu'antérieurement. Toutefois, le budget étant en équilibre, l'évolution des dépenses de fonctionnement suit l'évolution des recettes avec 5,44 % d'augmentation.

Les charges à caractère général connaissent une évolution de l'ordre de 10,4%. Cette évolution est pleinement liée à l'augmentation du poste des énergies : chauffage et électricité.

Pour ce qui concerne l'électricité, et malgré notre adhésion à un groupement de commande de la CAVM, l'estimation est de 40% d'augmentation. Aussi, compte-tenu de ces estimations très pessimistes (+639% d'augmentation du poste chauffage), une réelle rigueur budgétaire a été demandée aux services sur les autres comptes composant le chapitre.

Ce chapitre comporte également cette année une enveloppe budgétaire plus importante dédiée aux matières d'œuvre nécessaires au centre technique municipal pour réaliser les travaux de second-œuvre dans les locaux de la police municipale, la maison de la jeunesse et dans nos écoles où nous devons trouver des solutions d'accueil pour les 4 nouvelles classes qui vont ouvrir en septembre prochain. Ce sont ces achats, en premier lieu en fonctionnement, qui seront valorisés par écritures d'ordre en investissement sous forme d'intégration au patrimoine de la Ville des travaux en régie de l'année.

Les charges de personnel, malgré une hausse de l'ordre de 3,4 %, demeurent contenues. Cette augmentation est essentiellement dictée par le GVT de nos agents et grevée par le recrutement opéré l'année dernière de plusieurs salariés sous contrat aidé dans le cadre du plan France relance. Il est également à noter un absentéisme structurel pour CLM/CLD d'une dizaine d'agents qui nécessite des remplacements à la charge de la collectivité. Enfin, cette augmentation permet aussi de renforcer et professionnaliser les effectifs.

Les autres charges de gestion courante augmentent de manière significative. Ce chapitre évolue de près de 20%, exclusivement par l'augmentation des subventions d'équilibre versées au CCAS et à la Caisse des écoles. Pour ce qui concerne le budget du CCAS, l'évolution du budget est liée à une nouvelle action menée en faveur du logement et à l'intensification des actions à destination des seniors. Concernant la Caisse des écoles, l'augmentation de la subvention d'équilibre est le corollaire pour cette année d'un faible excédent de fonctionnement reporté, ce budget n'ayant pas vocation à être excédentaire. L'année dernière, l'excédent de fonctionnement reporté sur 2021 était anormalement élevé, résultat d'une année 2020 marquée par un défaut de réalisations lié au contexte COVID.

Les charges financières demeurent à niveau égal, malgré le désendettement progressif de la collectivité ; une provision a été prévue pour la légère augmentation du taux du livret A, base des emprunts souscrits pour la rénovation urbaine auprès de la CDC.

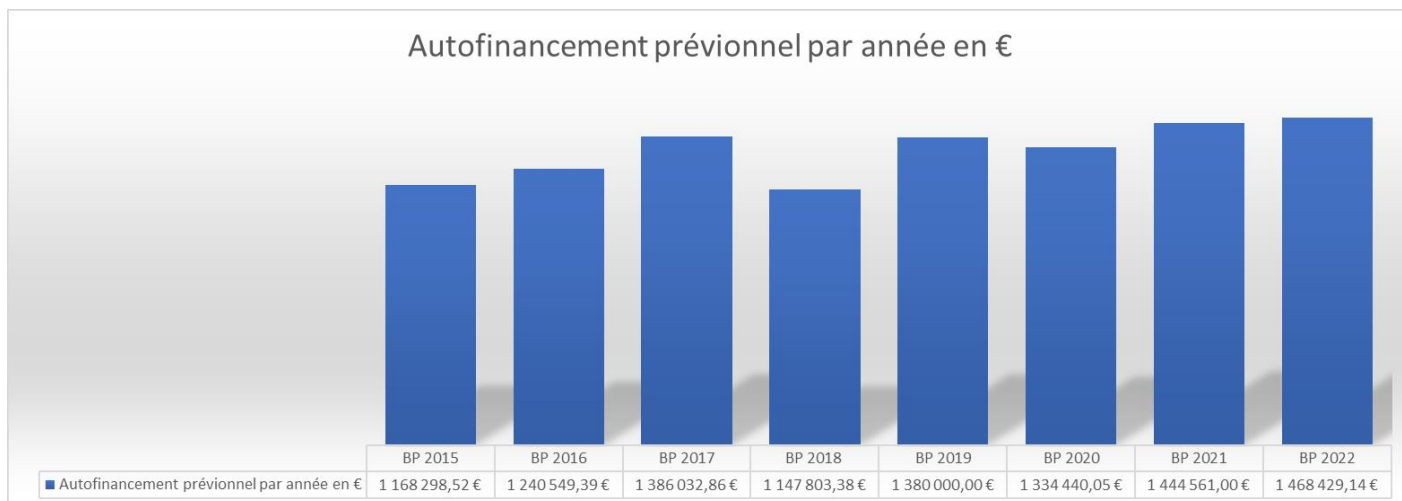
Les charges exceptionnelles et les atténuations de produits demeurent à des montants non significatifs.

Les opérations d'ordre entre sections en dépenses représentent les amortissements de l'année en hausse de 17 %, du fait de l'obligation avec la M57 d'amortir immédiatement les investissements dès leur acquisition alors qu'avec la nomenclature précédente l'amortissement ne débutait que lors de l'exercice budgétaire suivant.

Les dépenses imprévues disparaissent du budget du fait du passage en à la nomenclature M57 qui permet une fongibilité des crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits à chaque section (cf. délibération du 15 novembre 2021).

Pour les engagements pluriannuels en fonctionnement, ils concernent exclusivement des marchés renouvelables dont la durée n'excède pas 4 années au total et sans engagement de montant minimal, mis à part celui d'exploitation des installations thermiques dont la durée est de 5 années, ou des marchés dont l'exécution est à cheval sur deux exercices budgétaires.

Enfin, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement moins celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement, sans nécessairement recourir à l'emprunt. L'autofinancement au BP 2022 pour la Commune s'élève à 1 468 429,14 €. Il est volontairement maintenu à un niveau élevé afin d'alimenter la section d'investissement.



3. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Ville à moyen et à long terme. Elle concerne des actions qui contribuent à accroître le patrimoine communal.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 6 662 886 €, permettant de conserver un niveau de dépenses équivalent à celui des années antérieures tant sur les dépenses d'investissement générales (mobiliers, matériel informatique, outillages techniques, travaux courants de voirie et de bâtiments), que sur les dépenses concernant des opérations ou programmes d'investissement spécifiques.

3-1 Les recettes d'investissement :

En recettes d'investissement, 2 types de recettes coexistent ;

- les recettes patrimoniales,
- les recettes liées aux projets, (chapitre 13), les subventions d'équipement reçues.

Pour 2022, les recettes d'investissement représentent un montant de 6 662 886 €, dont 1 746 231,21 € sont des reports de l'exercice 2021 (recettes notifiées et engagées sur des exercices antérieurs mais non réalisées en 2021).

Dans cette section, outre les reports, on retrouve notamment ;

- l'autofinancement qui est pour rappel de 1 468 429,14 €,
- l'excédent d'investissement reporté de 2021 pour 404 647,94 €,
- l'excédent de fonctionnement reporté (1 900 000 €) inclus dans le chapitre 10 comprenant en outre le Fonds de compensation de la TVA et les taxes d'aménagement pour un total 2 080 000 €,
- les amortissements (chapitre 040) pour 258 600 €,
- les subventions d'équipements (chapitre 13) pour 675 339,71 €.

Comme habituellement, seules les recettes ayant donné lieu à engagement juridique ont été budgétées.

Les recettes d'investissement sont cette année en hausse attestant de la culture des recettes via la recherche de subventions d'investissement. Ainsi que précisé précédemment, le virement de la section de fonctionnement est en légère hausse également.

Les programmes immobiliers déjà évoqués en amont devraient également permettre à terme des rentrées financières plus importantes en investissement par le biais des taxes d'aménagement à l'instar de 2021, mais leur versement par l'Etat présentant une certaine opacité au niveau du calendrier, celles-ci n'ont pas été véritablement prises en compte.

3-2 Les dépenses d'investissement :

Il s'agit de toutes les dépenses qui font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Cette section regroupe :

- le remboursement de la dette en capital (D16),
- les acquisitions de droits et licences tels que les logiciels (D20),
- les acquisitions de biens immobiliers, de biens mobiliers (matériel informatique, mobilier...D21),
- les opérations d'ordre entre sections de valorisation des travaux en régie (D040) en dépenses d'investissement pour un montant prévisionnel annuel 2022 de 100 000 €.

Pour 2022, les dépenses d'investissement représentent un montant de 6 662 886 €, dont 3 698 089,29 € sont des reports de l'exercice 2021 (dépenses prévues et engagées sur des exercices antérieurs mais non réalisées en 2021).

Un crédit significatif est à noter pour 2022 en termes de reports des dépenses d'investissement s'agissant de grosses opérations budgétées les années antérieures mais en étude, en cours d'exécution ou de finalisation (les travaux de voiries au sein du quartier du village ; rue des poilus, rue Mortuaire, chemin rouge et du quartier du Ruissard, les soldes des travaux au cimetière, au parc Fénelon et de la façade de l'école Langevin...). Il s'agit aussi de crédits inscrits par anticipation fin 2021 afin de pouvoir constituer les dossiers de demande de subventions mais aussi engager les marchés publics notamment de maîtrise d'œuvre, mais dont le début des travaux n'était prévu que sur 2022 (restructuration de l'école primaire Ferry, relocalisation du poste de police municipale, construction de la maison de la jeunesse, travaux place de la Paix et place Hector Rousseau).

Les crédits alloués aux opérations 2022 demeurent donc à un niveau significativement élevé car ils cumulent ces crédits prévus par anticipation et les nouveaux crédits inscrits au BP 2022.

Les dépenses d'investissement de l'exercice sont constituées aussi du remboursement de la dette très largement issue de la période de renouvellement urbain ou antérieurement.

Il est à noter que les dépenses d'investissement sont soit classées par opérations (quand il s'agit de programmes d'investissement bien identifiables), soit regroupées par niveau de vote hors opérations.

Outre la reprise des restes à réaliser de l'exercice précédent, le remboursement de la dette et les travaux divers de bâtiments ou les acquisitions diverses (terrains – mobilier – matériels), le budget 2022 prévoit notamment les nouveaux crédits suivants :

ESPACE PUBLIC	VOIRIES	BATIMENTS
Programme "Plan lumière" 90 700 €	Réaménagement des voiries du Ruissard 332 141 €	Rénovation de l'école Jules Ferry 676 600 €
Installation de vidéo- protection urbaine 72 360 €	Fusion des 2 opérations ; - Aménagement d'un circuit d'évitement des passages à niveau piétons, - Aménagement des voiries de l'entrée de ville "Le village"	Création d'une maison de la Jeunesse Complément 118 700 €
Equipement de l'espace public de bancs et poubelles 25 000 €		Relocalisation du poste de police municipale en centre- ville – complément mobilier 16 700 €
	Réfection de voiries suite à l'étude GEOPTIS – programme 2022 80 000 €	Création d'un espace de vie sociale 395 840 €

4. Les données synthétiques du Budget 2022

Détail par chapitres des recettes de fonctionnement 2022

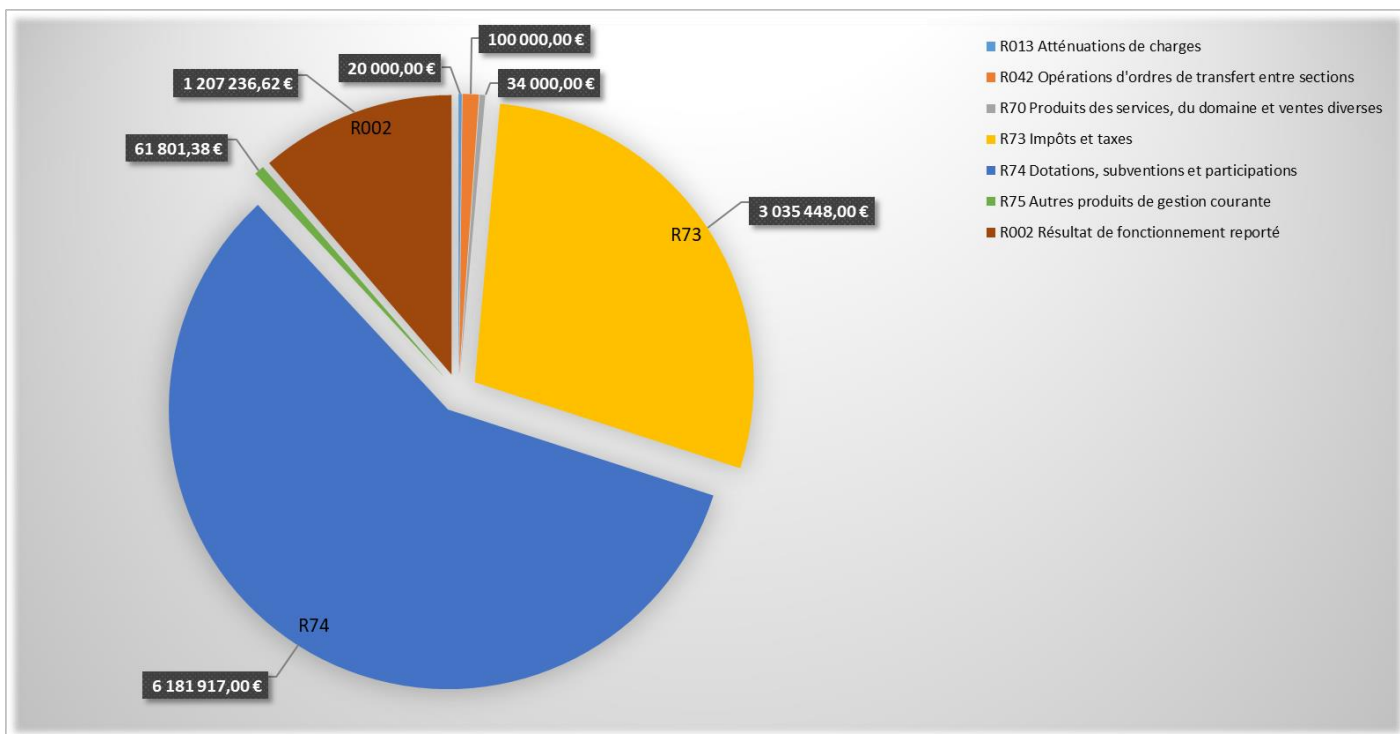
Recettes de fonctionnement		Pour mémoire BP 2021	Pour mémoire Total budget 2021	CA 2021	BP 2022
R013	Atténuations de charges	15 000,00 €	15 000,00 €	88 306,77 €	20 000,00 €
R042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	74 000,00 €	74 000,00 €	73 970,86 €	100 000,00 €
R70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	23 620,00 €	28 620,00 €	59 302,07 €	34 000,00 €
R73	Impôts et taxes	2 919 320,00 €	2 990 819,00 €	3 040 542,75 €	3 035 448,00 €
R74	Dotations, subventions et participations	5 834 621,00 €	6 180 344,82 €	6 055 821,22 €	6 181 917,00 €
R75	Autres produits de gestion courante	56 980,00 €	56 980,00 €	60 734,73 €	61 801,38 €
R77	Produits exceptionnels	4 000,00 €	4 000,00 €	15 221,38 €	- €
		8 927 541,00 €	9 349 763,82 €	9 393 899,78 €	9 433 166,38 €
R002	Résultat de fonctionnement reporté	1 164 269,75 €	1 164 269,75 €	1 164 269,75 €	1 207 236,62 €
	Σ	10 091 810,75 €	10 514 033,57 €	10 558 169,53 €	10 640 403,00 €

Résultat de fonctionnement	3 107 236,62 €
-----------------------------------	-----------------------

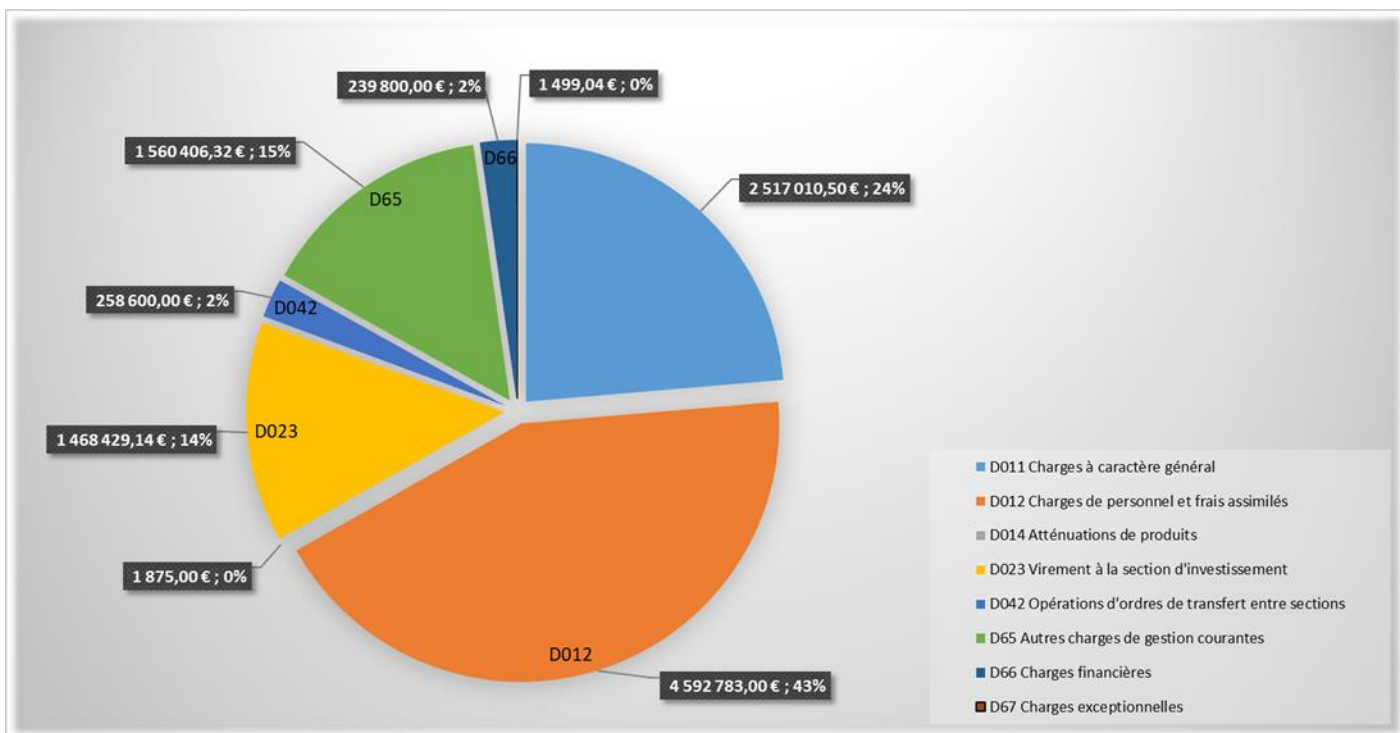
Détail par chapitres des dépenses de fonctionnement 2022

Dépenses de fonctionnement		Pour mémoire BP 2021	Pour mémoire Total budget 2021	CA 2021	BP 2022
D011	Charges à caractère général	2 279 895,90 €	2 403 817,90 €	1 591 656,73 €	2 517 010,50 €
D012	Charges de personnel et frais assimilés	4 444 000,00 €	4 490 036,00 €	4 239 087,42 €	4 592 783,00 €
D014	Atténuations de produits	- €	- €	- €	1 875,00 €
D022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	137 120,00 €	135 416,50 €	- €	- €
D023	Virement à la section d'investissement	1 444 561,00 €	1 672 727,07 €	- €	1 468 429,14 €
D042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	220 412,85 €	220 412,85 €	223 712,85 €	258 600,00 €
D65	Autres charges de gestion courantes	1 309 421,00 €	1 335 223,25 €	1 151 454,85 €	1 560 406,32 €
D66	Charges financières	239 700,00 €	239 700,00 €	230 095,08 €	239 800,00 €
D67	Charges exceptionnelles	16 700,00 €	16 700,00 €	14 925,98 €	1 499,04 €
	Σ	10 091 810,75 €	10 514 033,57 €	7 450 932,91 €	10 640 403,00 €

Répartition par chapitres des recettes de fonctionnement 2022



Répartition par chapitres des dépenses de fonctionnement 2022

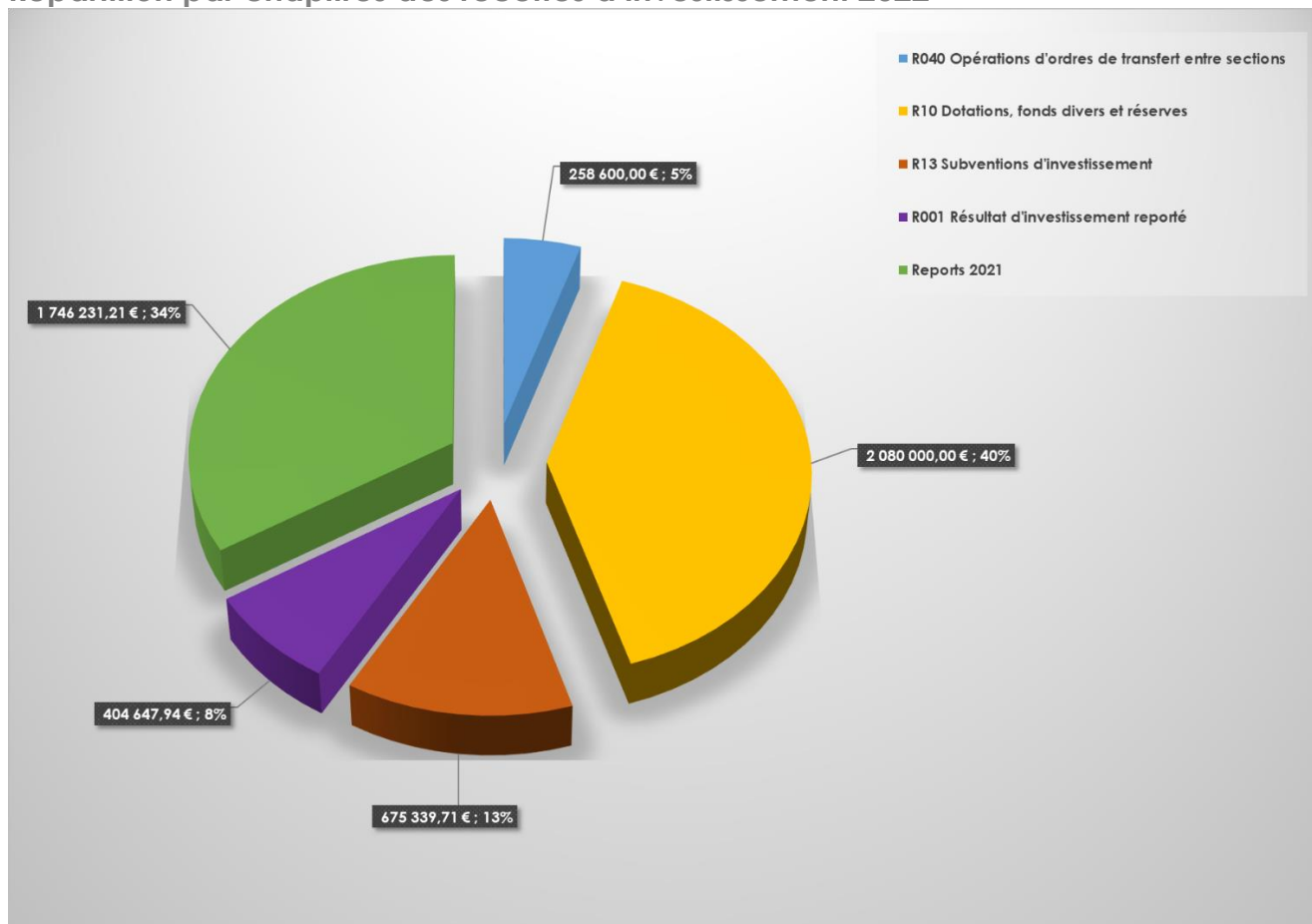


Détail par chapitres des dépenses et recettes d'investissement 2022

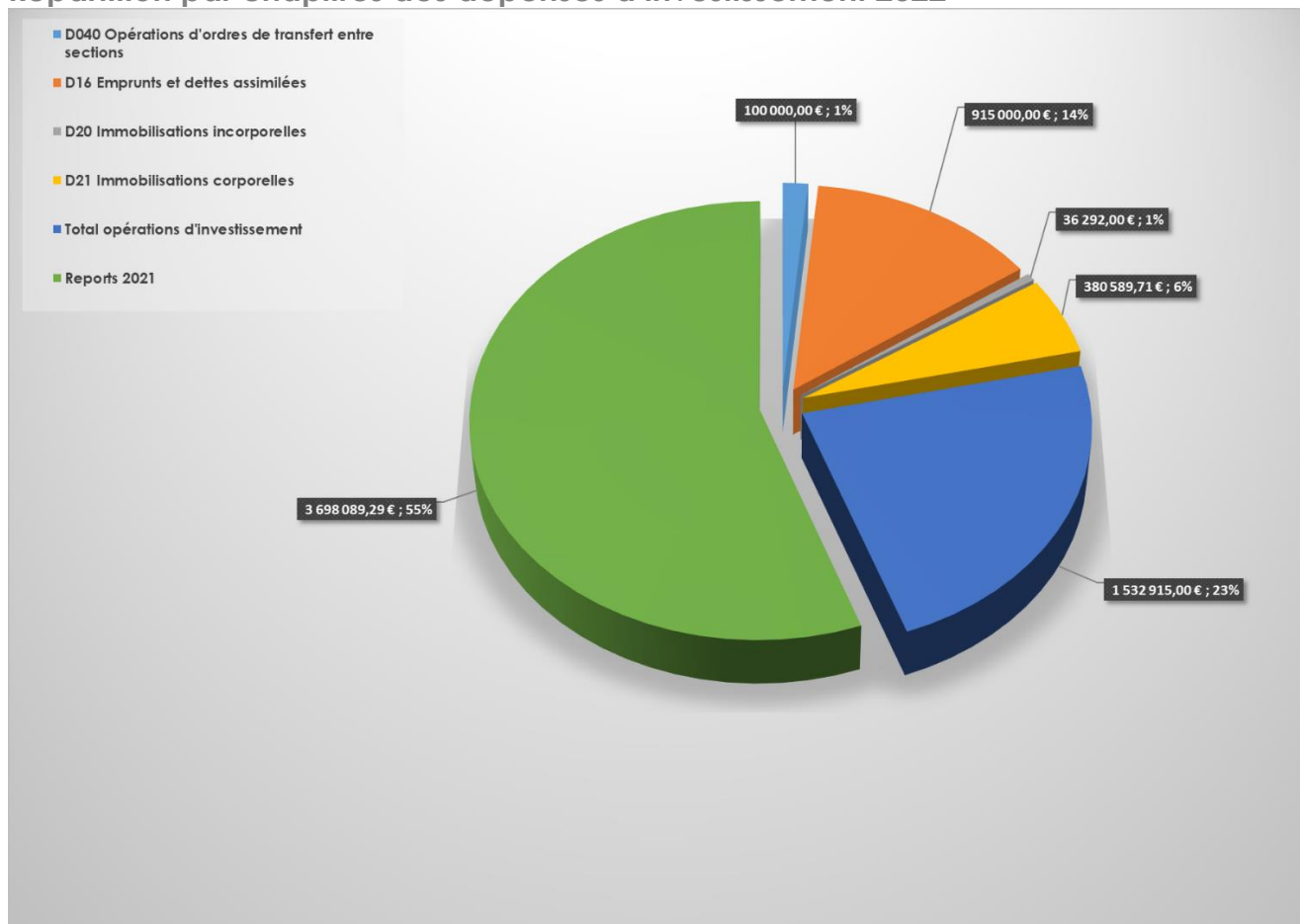
Dépenses d'investissement		Pour mémoire BP 2021	Reports de crédits 2021	BP 2022
Hors opérations				
D020	Dépenses imprévues en Investissement	- €	- €	- €
D040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	74 000,00 €	- €	100 000,00 €
D10	Dotations, fonds divers et réserves (versement)	27 000,00 €	27 000,00 €	- €
D13	Subventions d'investissement (versement)	- €	5 447,00 €	- €
D16	Emprunts et dettes assimilées	905 000,00 €	- €	915 000,00 €
D20	Immobilisations incorporelles	67 680,00 €	4 583,26 €	36 292,00 €
D204	Subventions d'équipement versées	37 525,00 €	1 625,00 €	- €
D21	Immobilisations corporelles	600 960,45 €	310 755,03 €	380 589,71 €
D23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €
Opérations				
OP 111	Fonds de Travaux Urbains (FTU)	76 360,00 €	31 700,00 €	- €
OP 128	Plan lumière	203 850,00 €	9 300,00 €	90 700,00 €
OP 151	Vidéo protection de l'espace public	42 600,00 €	90 000,00 €	72 360,00 €
OP 157	Diagnostic et mise aux normes accessibilité	300,00 €	- €	- €
OP 167	Travaux au cimetière	100 544,63 €	80 446,00 €	- €
OP 178	Réaménagement rue Jean Jaurès - phase 3	64 040,00 €	- €	- €
OP 179	Réaménagement des voiries du Ruissard est	184 376,73 €	184 376,00 €	332 141,00 €
OP 181	Entrée de ville 3 - Le village	894 250,14 €	894 250,00 €	441 371,00 €
OP 182	Suppression des passages à niveau piétons	442 319,40 €	441 371,00 €	- 441 371,00 €
OP 183	Mise en sécurité du parc Fénélon	569 670,64 €	10 126,00 €	- 10 126,00 €
OP 184	Ecole primaire Jules Ferry	230 000,00 €	230 000,00 €	676 600,00 €
OP 185	Réaménagement de la place de Bruxelles	10 000,00 €	- €	- €
op 186	Climatisation des bâtiments	80 000,00 €	- €	- €
OP 187	Programme de prévention routière	274 000,00 €	78 754,00 €	- €
OP 188	Sécurisation du complexe sportif Penninck	94 000,00 €	- €	- €
OP 189	Relocalisation en centre-ville du poste de police municipale	190 622,60 €	266 991,00 €	16 700,00 €
OP 190	Reprise de la façade de l'école Paul Langevin	610 682,36 €	122 698,00 €	- €
OP 191	Travaux de voirie rue du Droit	150 000,00 €	- €	- €
OP 192	Maison de la jeunesse	370 000,00 €	360 067,00 €	118 700,00 €
OP 193	Place de la Paix	- €	28 600,00 €	- €
OP 194	Bloc pêche / sanitaires parc Fénélon	- €	80 000,00 €	- 80 000,00 €
OP 195	Parcours santé complexe sportif	- €	40 000,00 €	- €
OP 196	Rénovation de toiture et façades école Pauline Kergomard	- €	290 000,00 €	- 80 000,00 €
OP 197	Place Hector Rousseau	- €	110 000,00 €	- €
OP 198	Espace de vie sociale	- €	- €	395 840,00 €
<i>Total opérations d'investissement</i>		4 587 616,50 €	3 348 679,00 €	1 532 915,00 €
		6 299 781,95 €	3 698 089,29 €	2 964 796,71 €
Reports 2021				3 698 089,29 €
		Σ 6 299 781,95 €	3 698 089,29 €	6 662 886,00 €

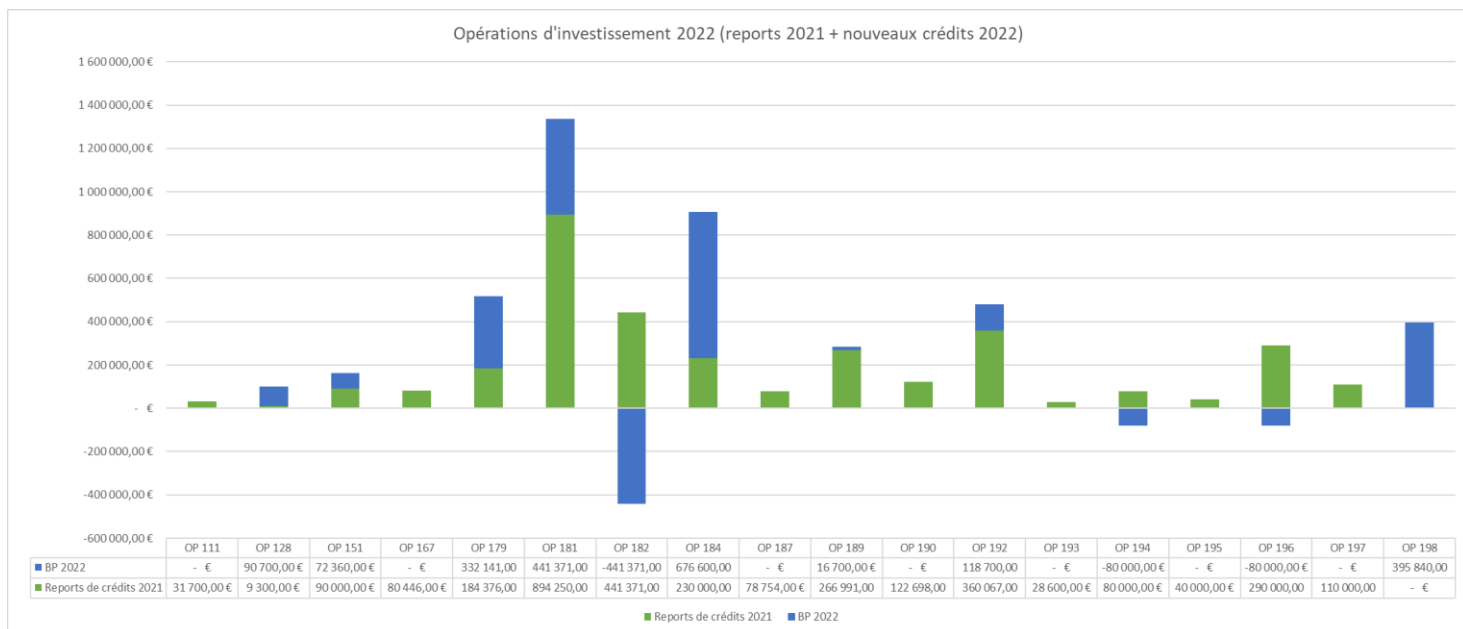
Recettes d'investissement		Pour mémoire BP 2021	Reports de crédits 2021	BP 2022
R021	Virement de la section de fonctionnement	1 444 561,00 €	- €	1 468 429,14 €
R024	Produits des cessions	- €	- €	29 638,00 €
R040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	220 412,85 €	- €	258 600,00 €
R10	Dotations, fonds divers et réserves	1 791 140,59 €	- €	2 080 000,00 €
R13	Subventions d'investissement	1 617 517,89 €	1 746 231,21 €	675 339,71 €
R21	Immobilisations corporelles			- €
		5 073 632,33 €	- €	4 512 006,85 €
R001	Résultat d'investissement reporté	1 226 149,62 €	- €	404 647,94 €
		6 299 781,95 €	- €	4 916 654,79 €
Reports 2021				1 746 231,21 €
		Σ 6 299 781,95 €	1 746 231,21 €	6 662 886,00 €

Répartition par chapitres des recettes d'investissement 2022



Répartition par chapitres des dépenses d'investissement 2022



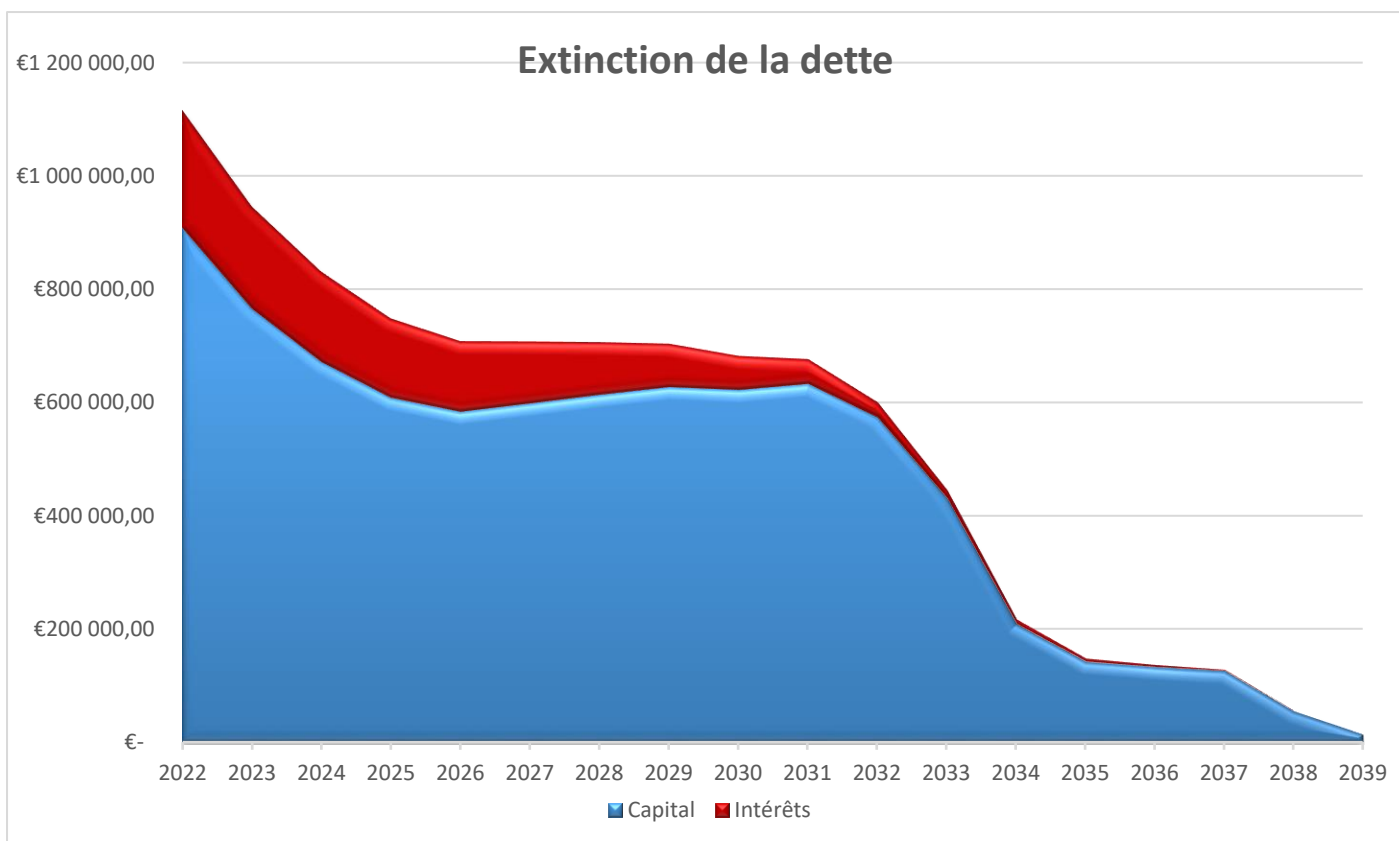


Etat de la dette

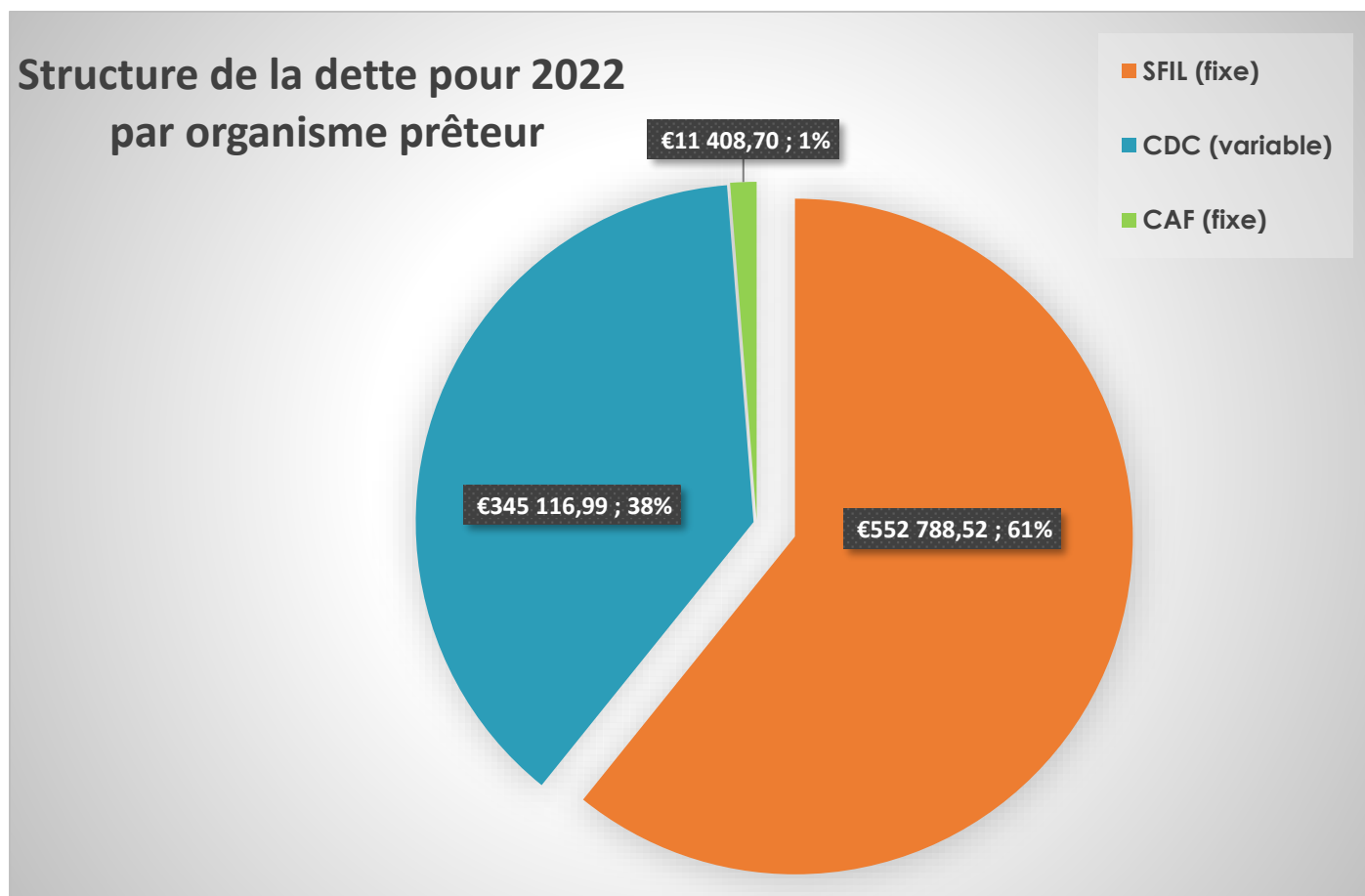
Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette s'élevait à 8 320 902,09 €, soit 1 214 €/habitant et le remboursement de l'année en capital est évalué à 915 000 €.

Pour cette année, le Budget primitif 2022 est construit sans recours à un nouvel emprunt. Par conséquent, aucun recours à la dette n'ayant été réalisé depuis 2015, notre endettement décroît naturellement, à la faveur d'un remboursement de la dette en capital qui augmente au regard de charges financières (intérêts) qui diminuent.

Le graphique ci-dessous est une photographie au 01/01/2022 de l'endettement de la Ville avec la distinction des remboursements en capital et en intérêts, par année, jusqu'en 2039, dans l'hypothèse de non-recours à un nouvel emprunt d'ici cette date.



Il n'est donc pas non plus à noter d'évolution significative de cet endettement. Il est constitué de prêts à taux fixes pour ce qui concerne la SFIL¹ et la CAF² (1%), et de prêts à taux variables assis sur des produits normés (livret A) pour la CDC³. Il convient de rappeler l'augmentation du livret A passant de 0,50% à 1% au 1^{er} février 2022, ce qui n'impacte que très légèrement à la hausse les charges d'intérêts.



Compte-tenu de ces prévisions budgétaires, notre capacité de désendettement, actuellement à 5,44 années passerait à 4,85 années au 31 décembre 2022.

5. Conclusion

Le budget 2022 présenté ici est un budget de responsabilité avec une volonté de maîtriser la section de fonctionnement, malgré la hausse généralisée des prix, ceci afin de continuer à dégager des marges permettant le financement de la section d'investissement.

En fonctionnement, il est à retenir ;

- des chapitres en hausse mais des dépenses contenues et maîtrisées grâce à une rigueur de gestion imposée à tous,
- une enveloppe significative et en hausse dégagée au profit de la section d'investissement,
- des charges à caractère général en deçà de la norme des communes de même strate de population,

¹ SFIL : Société Française d'Investissement Local (ex-Dexia)

² CAF : Caisse d'Allocations Familiales

³ CDC : Caisse des Dépôts et Consignations

- des charges de personnel maîtrisées,
- des charges de gestion courantes conservées à un niveau élevé traduisant une politique empreinte de solidarité, ce chapitre regroupant essentiellement les subventions versées aux associations locales, au CCAS et à la Caisse des écoles,
- des charges financières stables.

En investissement, il est à noter ;

- un endettement assumé et justifié par le programme ANRU qui diminue,
- un programme d'investissement conséquent, marqué à la fois par des opérations sur l'espace public et la voirie et par des opérations de rénovation de bâtiments et de création de nouveaux espaces publics,
- une recherche permanente et optimisée des financements externes.